

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 034-2025

Nature de l'acte : Marchés publics

Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAR REQUALIFICATION DES RUES HUBERT DE L'ISLE, DU 08 MAI ET DE LA TOUR DU PIN – LOT N°2 – ESPACES VERTS – Avenant n°1

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et L.2125-1 ;
Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Considérant la notification du marché de travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai et de la Tour du Pin – Lot n°2 – Espaces Verts à l'entreprise TECHNIVERT, domiciliée 16 rue Chante Alouette à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440) ;
Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mobilier urbain afin de sécuriser les aménagements réalisés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai et de la Tour du Pin – Lot n°2 – Espaces Verts a pour objet de mettre en œuvre des mobilier urbain afin de sécuriser les aménagements réalisés sur les trois axes. L'avenant entraîne une plus-value de 2 645,25 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté de à 80 709,85€ HT.

ARTICLE 2 – La présente décision sera notifiée à son destinataire.

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

27 JAN. 2025

Le Maire

Célia MONSEIGNE

